

N° 2020-65

**ARRETE PORTANT ABROGATION DES ARRETES RELATIFS A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**Année 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints du patrimoine principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2019-197 du 26 juillet 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2020-08 du 16 janvier 2020 portant nomination du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2020-14 du 27 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 11 février 2020 portant nomination des correcteurs de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2020-51 du 16 mars 2020 modificatif portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Les arrêtés n° 2019-197 du 26 juillet 2019 et n° 2020-51 du 16 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2020 sont abrogés.
- ARTICLE 2** : L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe est annulé au titre de l'année 2020.
- ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et publiée sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 09 avril 2020

**P/ Le Président  
du Centre de gestion**



**Jean BARRACHIN**

Vice-président  
du Centre de gestion de Seine-et-Marne

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'État le : 09 avril 2020